

Commission Statut de l'Arbitrage

Le 16/02/2022

Membres présents :

Dave LECLERCQ, Jean-Pierre CIESIELSKI, Eric DELBARRE, Dimitri REGNIER, Stéphane VIOLIN.

Membres excusés :

Alexandre AYACHE.

Assiste :

Thomas GOELZER.

Ordre du jour

- 1 – Rattachements d'arbitres
- 2 – Clubs susceptibles d'être en infraction avec le Statut de l'Arbitrage

1 – RATTACHEMENTS D'ARBITRES

Dossier BEKKOUCHE Nabil (1931233261) de l'ES LAMBRES LEZ DOUAI (526822) pour l'AS COUTICHES (513157)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BEKKOUCHE Nabil (1931233261) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AS COUTICHES (513157) à compter du 19/07/2021.

En réponse à la transmission du dossier pour rattachement par la Commission Régionale du statut de l'arbitrage, la Commission départementale du statut de l'arbitrage dit que M. BEKKOUCHE ne couvrira aucun club pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il couvrira l'AS COUTICHES à partir de la saison 2023-2024.

Dossier LEJEUNE Cédric (1946820411) du FC MARPENT (531651) pour l'US VILLERS SIRE NICOLE (520503)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LEJEUNE Cédric (1946820411) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US VILLERS SIRE NICOLE (520503) à compter du 27/07/2021.

En réponse à la transmission du dossier pour rattachement par la Commission Régionale du statut de l'arbitrage, la Commission départementale du statut de l'arbitrage dit que M. LEJEUNE couvrira le FC MARPENT pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il couvrira l'US VILLERS SIRE NICOLE à partir de la saison 2023-2024.

Dossier OUADAHI Yanni (2545953076) de l'US HORDAIN (501108) pour le FC SAULTAIN (545458)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. OUADAHI Yanni (2545953076) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du FC SAULTAIN (545458) à compter du 01/07/2021.

En réponse à la transmission du dossier pour rattachement par la Commission Régionale du statut de l'arbitrage, la Commission départementale du statut de l'arbitrage dit que M. OUADAHI ne couvrira aucun club pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il couvrira le FC SAULTAIN à partir de la saison 2023-2024.

Dossier PINCEMIN Patrice (1956835193) de l'EFC FEIGNIES AULNOYE (581855) pour le SC BACHANT (544834)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. PINCEMIN Patrice (1956835193) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de SC BACHANT (544834) à compter du 01/07/2021.

En réponse à la transmission du dossier pour rattachement par la Commission Régionale du statut de l'arbitrage, la Commission départementale du statut de l'arbitrage dit que M. PINCEMIN couvrira l'EFC FEIGNIES AULNOYE pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il couvrira le SC BACHANT à partir de la saison 2023-2024.

Dossier VASSE Marc (1999682693) de l'IC LA SENTINELLE (521012) pour le DISTRICT ESCAUT (6802)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. VASSE Marc (1999682693) la commission du Statut de Régionale l'Arbitrage accorde la licence au DISTRICT ESCAUT (6802) à compter du 05/07/2021 et accorde la licence Indépendant. M VASSE ne couvre aucun club dès cette saison 2021-2022.

2- CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition de leur District ou Ligue est variable suivant le niveau de compétition où évolue l'équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Nous rappelons qu'à l'issue de la saison 2020/2021, déclarée saison blanche pour les clubs amateurs, des mesures adaptées ont été prises notamment en ce qui concerne le statut de l'arbitrage. La régularisation de la situation de certains clubs en infraction ayant été facilitée, à titre exceptionnel.

Depuis le début de la présente saison 2021/2022, les formations initiales à l'arbitrage, programmées dans chaque territoire, enregistrent très peu de candidatures. Certaines sessions sont même annulées faute de candidats.

Nous souhaitons également sensibiliser nos clubs en leur rappelant les termes de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du dit statut : « *Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives* »

En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.

Les clubs suivants n'ont pas, à la date du 31 janvier 2022, le nombre d'arbitre requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, demande de rattachement non traité par la Ligue ou le District). Ils sont passibles, faute de régularisation de leur situation pour le 15 juin 2022, des sanctions prévues aux articles 46 & 47 du Statut de l'Arbitrage.

Situation au 31 janvier 2022 :

Clubs ayant une équipe évoluant en Séniors D1 :

Article 41 du Statut de l'Arbitrage

Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

- _CAMBRAI OMCA : 1 arbitre OK, 3 arbitres n'ont pas renouvelé leur licence avant le 31/08/2021 (1ere année)
- _FERRIERE IC : Manque 1 arbitre (1ere année)
- _LOUVROIL ASG : Manquent 2 arbitres (1ere année)
- _MAING FC : Manque 1 arbitre (1ere année)
- _MASNY FC : Manque 1 arbitre (1ere année)
- _SINS LES EPIS FC : Manquent 2 arbitres (Le club n'a pas effectué les demandes de licences des arbitres stagiaires) (1ere année)
- _SOLRE LE CHATEAU AG : Manque 1 arbitre (M. PEROT ne couvrira le club qu'en 2022-2023) (1ere année)
- _WALLERS JOA : Manque 1 arbitre : un arbitre n'a pas renouvelé avant le 31/08/2021, le club n'a pas effectué de demande de licence pour un arbitre stagiaire (1ere année)

Autres clubs ayant une équipe évoluant de Séniors D2 à Séniors D6

Article 12 de l'Annexe 10 des RG du District Escout

Autres divisions : 1 arbitre

- _ABSCON JS (1ere année)
- _ANOR FC (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (1ere année)
- _ANZIN FARC (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (1ere année)
- _BACHANT SC (M. PINCEMIN ne couvrira le club qu'en 2023-2024) (1ere année)
- _BEUVRAGES USM (1ere année)
- _BOUVIGNIES ES (1ere année)
- _BRIASTRE US (M. Dumont ne couvrira le club qu'en 2023-2024) (1ere année)
- _CARTIGNIES US (1ere année)
- _CONDE INTER (1ere année)
- _CONDE MACOU FC (le club n'a pas effectué de demande de licence pour un arbitre stagiaire) (1ere année)

- _ECAILLON FC (2e année)
- _FRESNES ST (1ere année)
- _HASNON FC (le club n'a pas effectué de demande de licence pour un arbitre stagiaire) (3eme année)
- _HAULCHIN US (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (1ere année)
- _HAUTMONT UNICITE FC (3eme année)
- _HAVELUY JS (Licence enregistrée après le 31/08/2021 et le club n'a pas effectué de demande de licence pour un arbitre stagiaire) (1ere année)
- _HELESMES ES (1ere année)
- _HERGNIES US (1ere année)
- _HERIN AUBRY CLE (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (2eme année)
- _IWUY FC (1ere année)
- _L AUNELLE FC (2eme année)
- _LECELLES ROSULT FC (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (1ere année)
- _LECLUSE RC (le club n'a pas effectué de demande de licence pour deux arbitres stagiaires)
- _LEVAL FC (Licence enregistrée après le 31/08/2022) (2eme année)
- _LEWARDE FC MINIER (1ere année)
- _MARETZ FC (M. DENHEZ ne couvrira le club qu'en 2023-2024) (1ere année)
- _MAUBEUGE O (1ere année)
- _MAUBEUGE SC (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (3eme année)
- _MILONFOSSE O (1ere année)
- _MONTAY AS (1ere année)
- _NOMAIN FC (1ere année)
- _NOYELLES S/SELLE ES (1ere année)
- _QUIEVRECHAIN US (le club n'a pas effectué de demande de licence pour deux arbitres stagiaires, un dossier médical non validé) (1ere année)
- _RAIMBEAUCOURT US (le club n'a pas effectué de demande de licence pour un arbitre stagiaire) (1ere année)
- _SAINS DU NORD CA (2eme année)
- _SARS POTERIES US (M. CARLIER ne couvrira le club qu'en 2023-2024) (1ere année)
- _SEBOURG ETREUX ES (Licence enregistrée après le 31/08/2021) (1ere année)
- _ST OLLE O (1ere année)
- _VICQ SPC (1ere année)
- _WIGNEHIES O (1ere année)

La commission rappelle que cette publication n'a pris en compte que l'enregistrement des licences d'arbitres et d'arbitres stagiaires. **Elle rappelle également qu'il appartient aux secrétaires ou présidents de clubs de s'assurer que leurs arbitres officient suffisamment de matchs pour couvrir leur club.**

Président de séance
Dave LECLERCQ

Secrétaire de séance
Eric DELBARRE